

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 17 décembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Thierry TOLOS, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Christophe GSELL, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Christophe NOURRY, Emmanuel TISON, Isabelle VILLEY DESMESERETS, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS (P. M. TOLOS), Béatrice PINON (P. M. PUJOL), Ariane BEWEN-BUTAVAND

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

Gestion du personnel :

GESTION DU PERSONNEL TITULAIRE – MODIFICATION DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE JURISTE COMMANDE PUBLIQUE

DEL20231218_06

Présents : 26

Pouvoirs : 2

Abstentions :

Suffrages exprimés :28

Pour : 28

Contre :

Rapporteur : Le Maire - VU en C° finances du 14/12/2023

Face à la complexification des procédures administratives et notamment en matière d'achat publique, la commune souhaite se doter d'un agent supplémentaire pour étoffer ses compétences en la matière.

Ainsi, lu et entendu l'exposé et après délibération, le CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité, de créer un emploi de Juriste Commande Publique, à temps complet, ouvert dans les grades suivants :

CODE INTERNE POSTE	POSTE	CREATION AU 01/01/2024	
		Grade	Base horaire
GPEC001	Juriste Commande Publique	Attaché	35/35
		Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	
		Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	

Le poste pourra être ouvert aux contractuels, sur la base de l'article L332-8 disposition 2 du CGFP : « Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ».

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE



Romain BAIL